

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : La création des centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers
 (cahiers des charges)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Respect des dispositions prévues par le cahier des charges tel que approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001

PIECES A FOURNIR

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier des charges	Le bénéficiaire	
- Dépôt du cahier des charges signé et paraphé (en deux exemplaires)	Le bénéficiaire	
- Réalisation d'un constat technique afin de vérifier le respect des dispositions prévues par le cahier des charges	La direction générale des forêts	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code forestier tel que refondu par la loi N° 88-20 du 13 Avril 1988 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 211 nouveau)
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers